

AFFICHAGE



MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue
57050 LORRY-LES-METZ
téléphone : 0387313250

DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Déclaration Préalable formulée le : 24/02/25	Dossier N° : DP 57415 25 0009
par : Monsieur GIRY Gilles	Surface d'emprise :
demeurant à : 26 route de Vigneulles 57050 LORRY-LÈS-METZ	Surface de plancher :
représenté par :	Nb bâtiments :
codemandeur :	Nb de logements :
pour : Clôture	Destination : . Habitation
sur un terrain sis à : 26 Route DE VIGNEULLES LORRY-LES-METZ	Projet : clôture en grillage rigide

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu les plans et documents joints à la déclaration ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole approuvé en date du 03/06/2024 et sa modification simplifiée n°1 du 05/05/2025 ;
Vu les dispositions générales et les dispositions particulières du règlement de la zone UBD du plan de secteur Couronne métropolitaine du PLUi de Metz Métropole ;
Vu l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que le projet ne doit pas porter atteinte au caractère du bâti existant (article 5 des dispositions générales du PLUi de Metz Métropole) ;
Considérant que pour la clôture la hauteur maximale est de 2 mètres en limites séparatives et que les dispositifs autorisés sont soit un dispositif à claire-voie doublé ou non d'une haie d'essences diversifiées soit une haie d'essences diversifiée doublée ou non d'un grillage soit un mur-bahut d'une hauteur maximale de 0,70 mètre surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie ou d'un grillage et/ou doublé d'une haie d'essences diversifiées (article 5.3. du règlement de la zone UBD des dispositions particulières de la Couronne métropolitaine du PLUi de Metz Métropole) ;
Considérant que le projet prévoit l'implantation d'une clôture en limite séparative constituée d'un grillage rigide avec un occultant PVC d'une hauteur de 1,90 mètre ;
Considérant que les clôtures occultantes ne sont pas autorisées ;
Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions précitées ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** au projet déclaré.

Le **27 MAI 2025**

Le Maire : **Le Maire,
Philippe GLESER**

NOTA :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la demande est incomplète sur les points suivants :

- Formulaire CERFA :

Le cadre 8 du formulaire CERFA devra être complété par la signature du déclarant.

